YERRES

Garage
N° tél. : 01 69 49 77 72
N/Réf. : OC/TT/IC

DECISION N°2022/296

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule de désherbage, conclu avec la société CHOUFFOT SA

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune lancé une consultation relative à l'acquisition d'un véhicule de désherbage,

CONSIDERANT que l'estimation du marché est de 78 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion le 30 septembre 2022 et a été publié sur E-marchespublics.com et au journal Les Echos (avis n° 407641), sur le site internet et le profil acheteur de la Commune le 30 septembre 2022,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était le 21 octobre 2022,

CONSIDERANT que trois plis ont été reçus,

CONSIDERANT que lors de la séance du 24 octobre 2022, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

Reçu en préfecture
le 17/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17252H1-AR

CONSIDERANT que deux candidats ont remis un dossier de candidature incomplet et que par le biais de la plateforme AWS, par mail du 31 octobre 2022, les candidats ont été invités à le compléter avant le 4 novembre 2022 au plus tard et que les sociétés ont complété leur dossier de candidature,

CONSIDERANT que les trois candidatures ont été déclarée recevables,

CONSIDERANT que les trois offres ont été confiées au Garage municipal pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

1- prix des prestations (40 %),
2 - équipements du véhicule et de la brosse de désherbage, appréciés notamment sur la base des fiches techniques (35 %),
3 - moyens mis en œuvre pour respecter le délai de livraison sur lequel s'engage le candidat (5 mois maximum à compter de la notification) (15 %),
4 - performances en matière de protection de l'environnement (10 %),

CONSIDERANT que lors de l'analyse des offres, l'une d'entre elle a été écartée car irrégulière,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société CHOUFFOT SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs à l'acquisition d'un véhicule de désherbage avec la société CHOUFFOT SAS sise, avenue Sait Rémi, 91540 FONTENAY LE VICOMTE,

DIT que les prestations au titre de la solution de base seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de 66 600 € HT,

DIT que la Prestation Supplémentaire Eventuelle concernant la garantie supplémentaire est retenue et qu'elle est gratuite,

DIT que l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

DIT que le délai de livraison du véhicule sur lequel s'engage la société CHOUFFOT SAS est de 17 semaines à compter de la notification du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 17/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17252H1-AR